



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le règlement intérieur a pour finalité de rappeler à chacun le sens des responsabilités, l'utilité de la loi, les exigences de la vie en collectivité.

Le Collège César FRANCK est un établissement public d'enseignement et d'éducation régi par les principes fondamentaux et les lois de la République.

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement : la gratuité de l'enseignement, la neutralité et la laïcité, le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toutes formes de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

Le respect mutuel entre adultes et élèves, et des élèves entre eux, constitue un des fondements de la vie collective.

Les enseignants pendant le temps scolaire et les parents, partagent la mission d'éducation des enfants.

I – L'ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

1) La journée scolaire

Elle commence et finit aux heures fixées pour chaque classe par l'emploi du temps officiel.

Tout changement d'emploi du temps est signalé aux parents.

Le Collège est ouvert les : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h à 17h et le mercredi de 8h à 16h.

2) Emploi du temps

Tous les cours inscrits à l'emploi du temps sont obligatoires.

Leurs horaires doivent être respectés avec ponctualité.

8h00 – 8h55
 8h55 – 9h50
 9h50 – 10h10 récréation
 10h10 – 11h05
 11h05 – 12h00
 12h00 – 12h55
 12h55 – 13h10 récréation
 13h10 – 14h05
 14h05 – 15h00
 15h00 – 15h55
 15h55 – 16h05 récréation
 16h05 – 17h00
 17h00 – 18h00

3) Les installations extérieures

Sont considérées comme faisant partie de l'établissement les installations extérieures nécessaires à l'exercice scolaire et utilisées régulièrement ou exceptionnellement, dans le cadre de l'emploi du temps officiel ou des activités autorisées par le Chef d'Etablissement (accès aux gymnases, sorties, voyages, stades, piscines, cinéma, théâtre, concert etc...).

L'accompagnement sur le trajet du Collège à ces installations est assuré par le personnel de l'établissement.

4) L'entrée et la sortie de l'établissement

Elles se font par l'accès officiel sous le contrôle du gardien et des personnels d'éducation..

Elles s'effectuent dans l'ordre et le calme.

5) Les mouvements entre les cours doivent s'effectuer dans le calme.

Sauf cas de force majeure (alarme incendie, assistance à une personne en danger, convocation administrative ou médicale) aucun déplacement n'est autorisé dans les couloirs et les escaliers pendant les heures de cours.

Pendant les récréations tous les élèves doivent quitter les salles et les couloirs et descendre dans la cour.

6) L'assiduité et la ponctualité

a) Les retards, absences et changements d'emploi du temps

Les retardataires et les élèves de retour d'absence doivent se présenter au bureau de la Vie Scolaire, l'élève est autorisé à rentrer en cours par le CPE qui vise le carnet de correspondance. Si les retards sont importants, ou répétés, l'élève s'expose à des punitions et peut ne pas être accepté en classe.

